

**Commune de Sainte-Agathe-la-Bouteresse**

**DEPARTEMENT DE LA LOIRE**

**PLAN LOCAL D'URBANISME  
MODIFICATION N°2**

# **ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT**

<b>Loire Forez agglomération</b>	
PLU approuvé le	12 juin 2008
Révision allégée du PLU approuvée le	07 mars 2014
Modification n°1 approuvée le	24 mai 2022
Modification n°2 lancée	30 janvier 2023
Notification aux PPA	12 août 2025
Enquête publique	***
Modification n°2 du PLU approuvée le :	****

17 bd de la préfecture

CS 30211

42605 MONTBRISON cedex

Tél. 04 26 54 70 00

Fax : 04 26 54 70 01

agglomeration@loireforez.fr

[www.loireforez.fr](http://www.loireforez.fr)

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Commune de :

Ste-Agathe-La-Bouteresse

1.3



CARRELONG

URBANISME ARCHITECTURE PAYSAGE  
ATELIER MERCIER-VANDERHAEGHE SARL

1, rue Bodin 69001 LYON  
Tél: 04 78 27 07 95 Fax: 04 78 27 16 76

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### Orientations d'Aménagement

#### -Prescription

Délibération du conseil municipal :

2 Décembre 2005

2ème Arrêt du Projet :

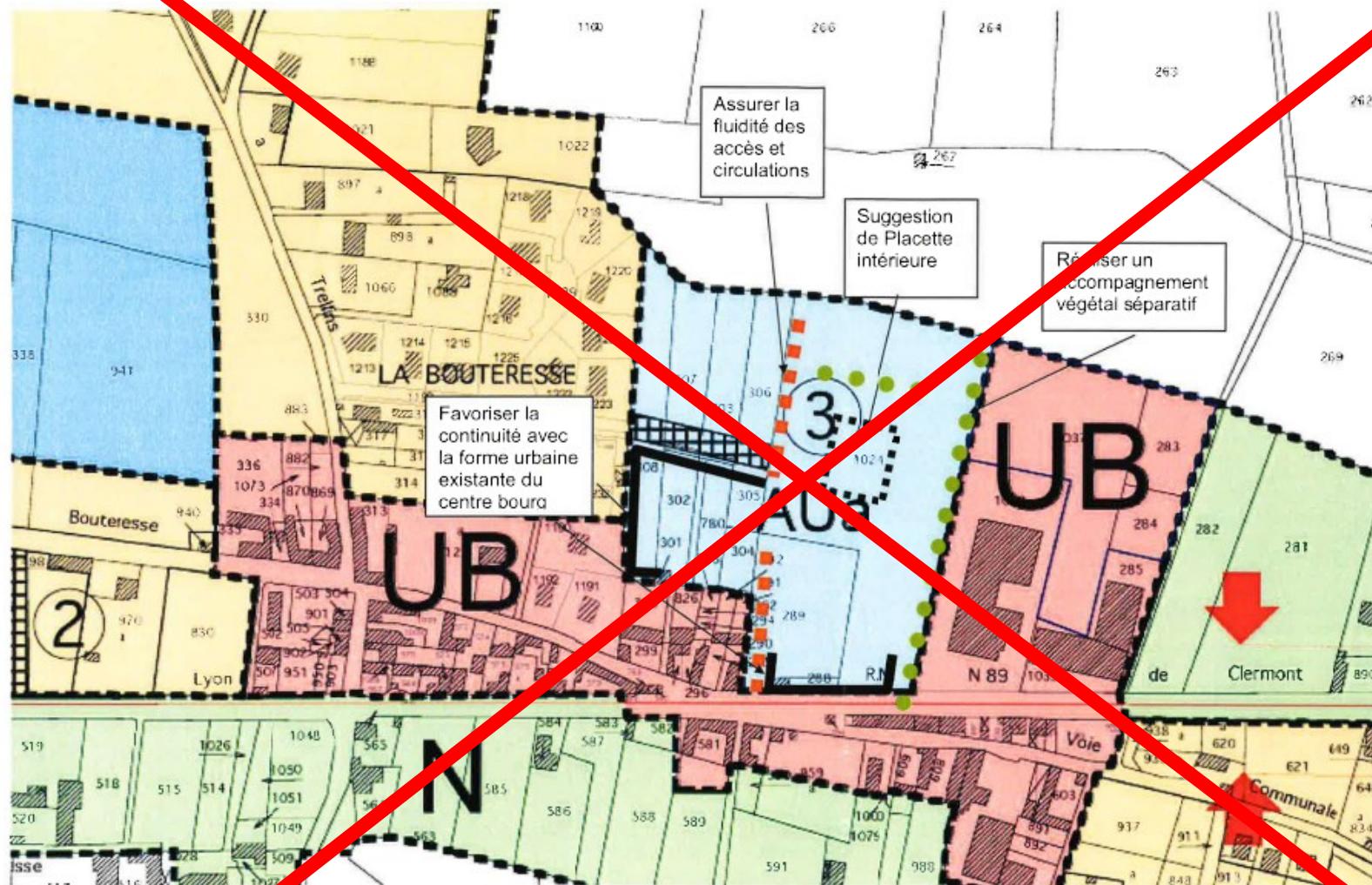
15 Décembre 2007

REÇU LE

21 DEC. 2007

SOUSSIGNÉE PAR  
Sous-préfecture de MONTBRISON

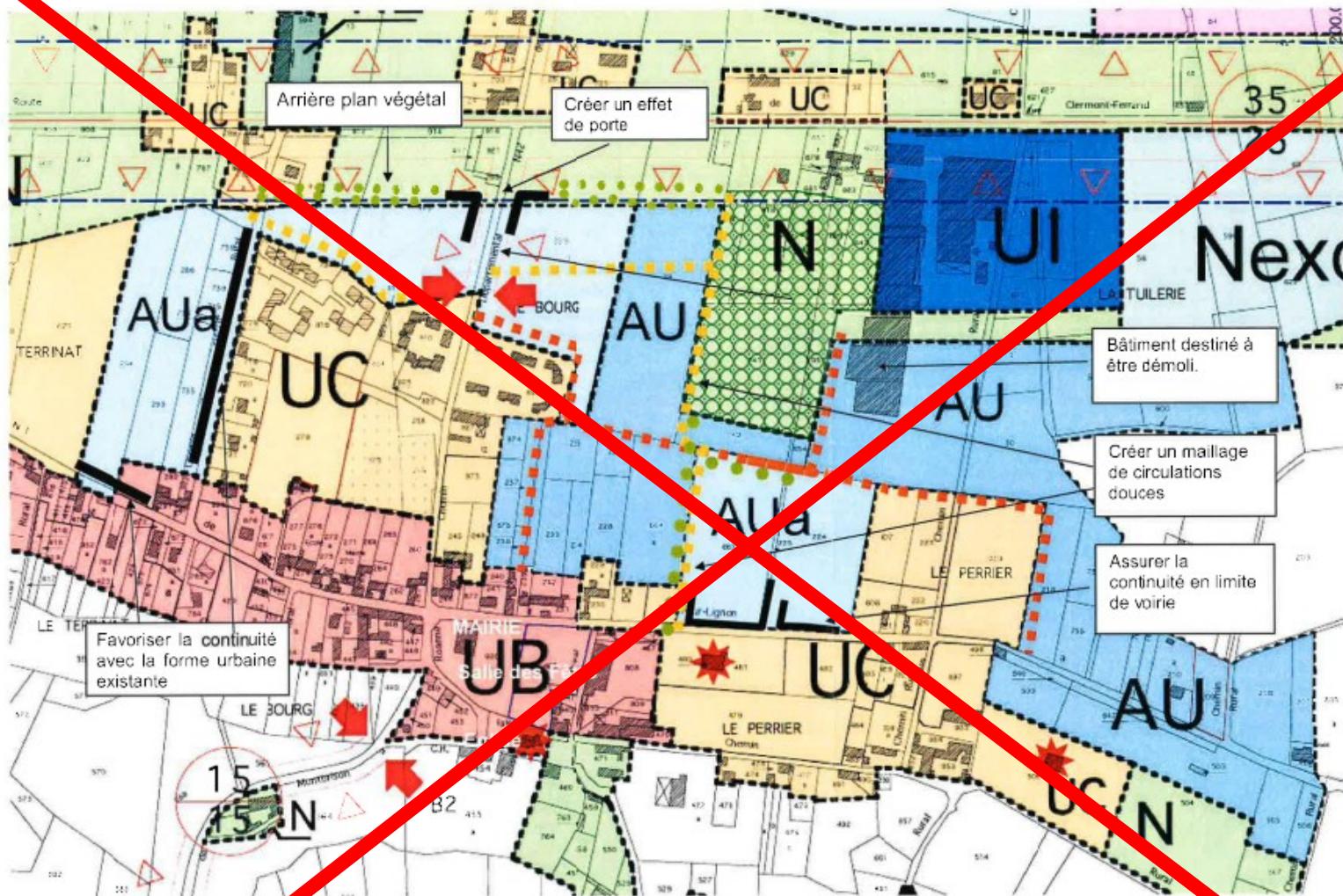
## ~~Zone d'extension du centre bourg de La Bouteresse~~



La zone d'urbanisation future située à proximité du centre de La Bouteresse devra être aménagée en intégrant une notion de greffe de « village » afin de favoriser la continuité avec la forme urbaine existante.

~~Le rapport à la voirie, la continuité du bâti et la qualité des espaces extérieurs seront privilégiés. Les voiries dessinées dans les croquis ci-dessus ne sont pas positionnées de façon obligatoire.~~

## ~~Zones d'urbanisation autour du centre de Sainte-Agathe~~

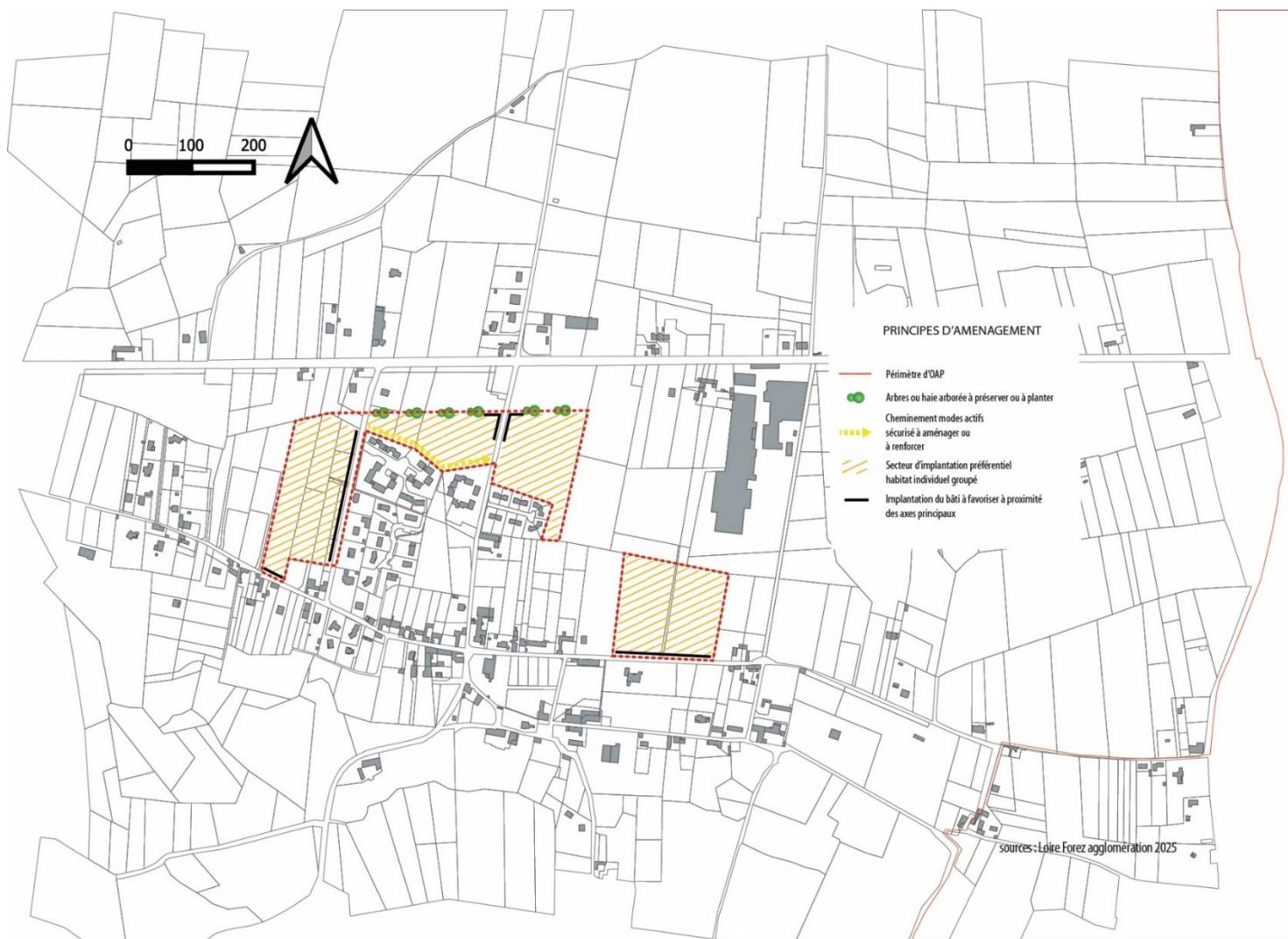


Les aménagements des zones d'urbanisation futures situées autour du centre bourg de Sainte-Agathe devront permettre de conforter la notion de centralité du noyau ancien et d'assurer la pérennité de la forme de village.

Le bâti devra également dans ses formes et ses prolongements (murs de clôtures, accompagnement végétaux) participer étroitement à confirmer une ambiance villageoise et non péri-urbaine. Le gabarit des voies renforcera la forme de rue.

Les tracés du présent croquis sont indicatifs et ne constituent pas une position définitive.

## Zones d'urbanisation autour du centre de Sainte-Agathe



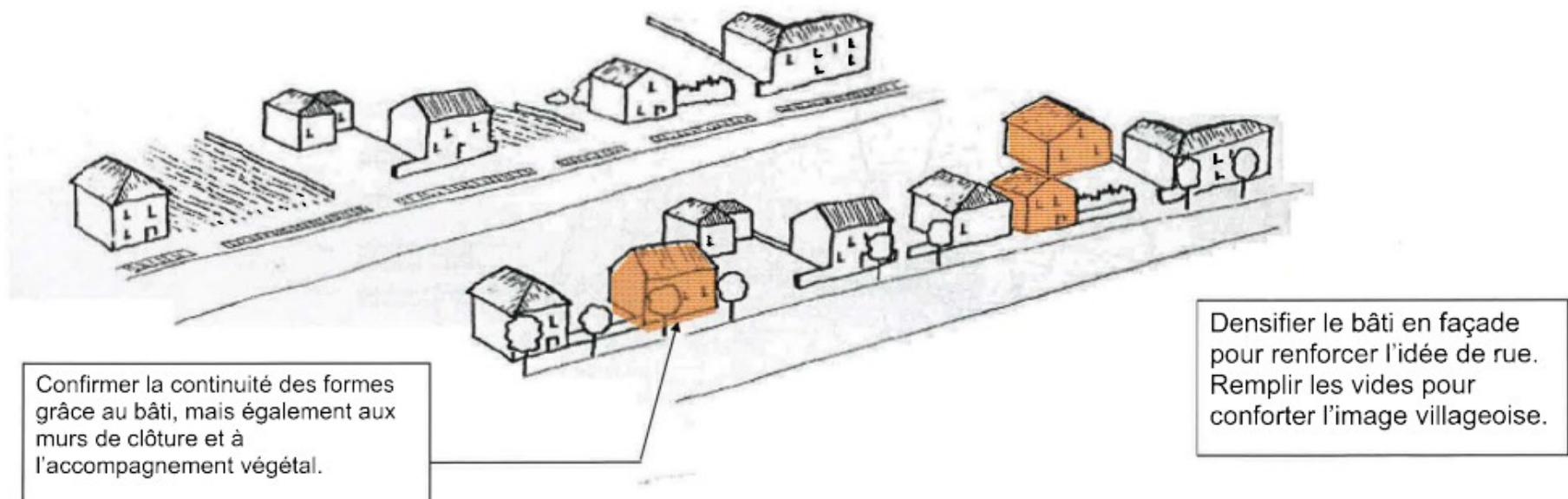
## Prescriptions paysagères

Extrait étude diagnostic paysager communal de Mrs Verney-Carron et Richard.

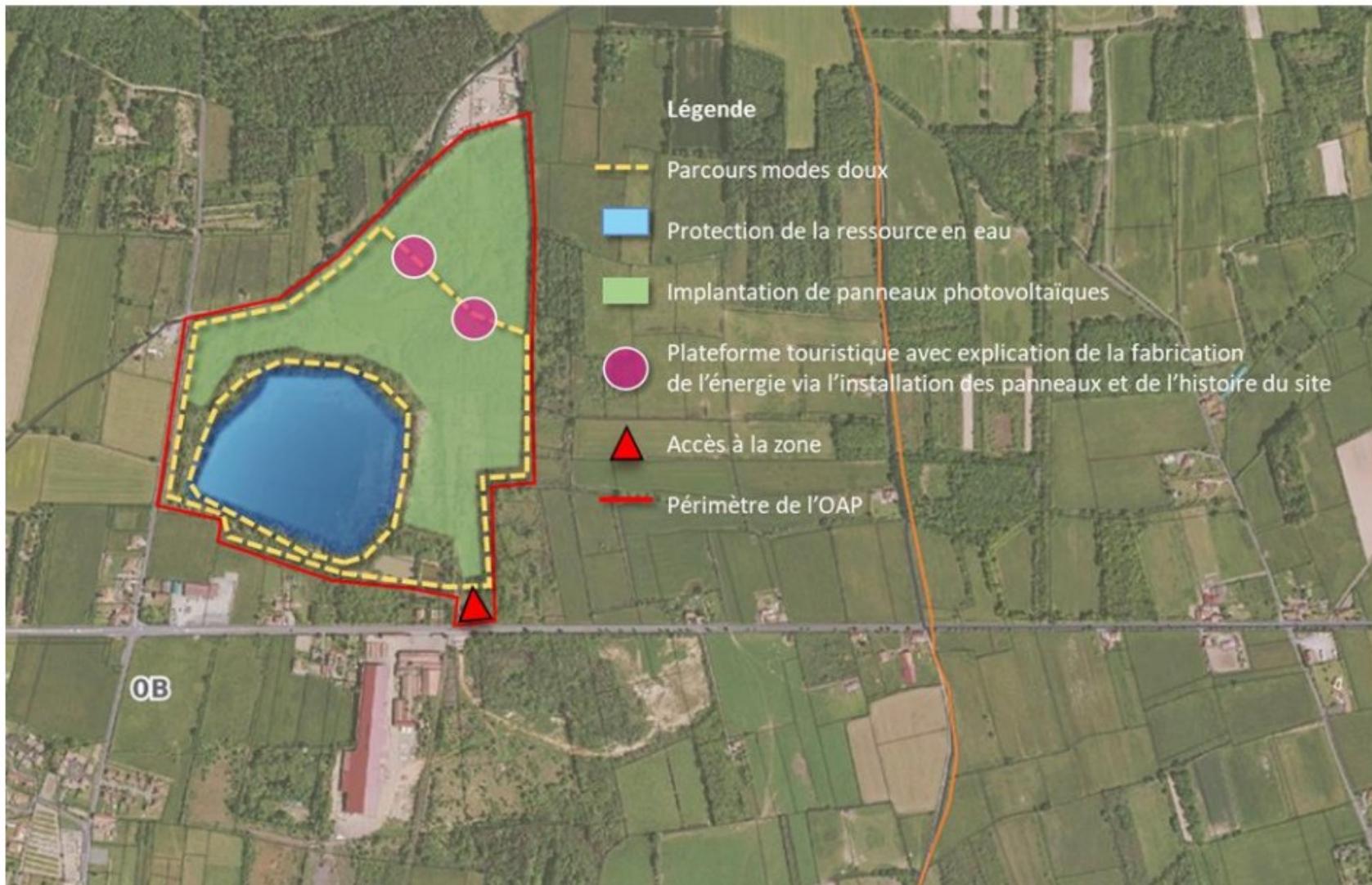
« La bonne insertion des entités urbaines dans le contexte dépend directement de la nature et de la qualité des limites qui marquent la transition entre le secteur bâti et les parcelles de vocations agricole ou forestière qui l'entourent. Un front bâti dense, groupé autour d'un clocher qui renforce la composition, reste clairement identifiable, même si le contexte rural est peu ouvert. Mais la silhouette tend à perdre sa force au fur et à mesure que le bâti progresse en périphérie. Le plus souvent le regard vient buter sur le mur sombre des plantations ornementales employées en haie de clôture. Le bâti est souvent très hétérogène d'aspect, et la végétation bigarrée des jardins contribue largement de son côté à accentuer le manque d'unité qui caractérise trop souvent les lotissements.

Comme il ne saurait être question d'imposer une palette végétale stricte ou un type architectural contraignant, il serait bien de maîtriser l'enveloppe extérieure des lotissements par le biais de structures bocagères implantées en périphérie et qui permettront d'unifier les premiers-plans. L'idée serait de ceinturer dès le départ chaque zone d'extension potentielle par un chemin rural permettant d'implanter et d'entretenir une haie large.

Il serait préférable de limiter la hauteur des constructions en fonction de l'intérêt des arrières-plans qui doivent rester visibles, et d'imposer en outre une "chronologie de remplissage" des terrains à bâtir pour éviter que l'effet de mitage, inévitable au départ, ne persiste sur une trop longue période. »



## Zone de l'ancienne carrière IMERYS



## Orientations d'aménagement :

Liste des parcelles concernées : B692, B85, B92, B93, B94, B84, B83, B79, une partie de la B80, B1062, B1057, B78, B919, B1063, B1065, B73, B74, B96, B95, B97, B957 et une légère partie de la parcelle B956

### Accès et déplacements modes doux pour l'ensemble du périmètre de l'orientation d'aménagement

L'accès aux différentes zones (champ de panneaux photovoltaïques et zone de loisirs) se fera directement depuis la route départementale 1089.

Des cheminements modes doux seront organisés autour de l'étang mais également de manière plus générale entre la zone de loisirs et le champ de panneaux photovoltaïques.

### Partie zone de loisirs (zone NI) :

La ressource en eau de l'étang sera préservée.

### Partie zone d'implantation de panneaux photovoltaïques (Np) :

Cette zone a pour but d'implanter des panneaux photovoltaïques sur une surface d'environ 14 hectares.

Des plateformes touristiques seront installées pour retracer l'histoire du site et expliciter la production d'énergies via les panneaux photovoltaïques mis en place sur le secteur.

## PLU - Sainte-Agathe-la-Bouteresse

OAP - Bonlieu



## **Orientation d'aménagement secteur Bonlieu :**

**Liste des parcelles concernées :** C1024 (en partie), C1137, C283, C284, C1139, C1140, C1138, C1038, C1039.

### **Programmation :**

- Secteur à vocation économique, artisanale ou industrielle.

### **Principes d'aménagement !**

- Création d'une voirie à l'ouest de la parcelle qui s'appuiera sur l'accès existant
- Aucun nouvel accès n'est prévu sur la route départementale (RD 1089)
- Un système de gestion intégrée des eaux pluviales à l'échelle de l'ensemble du site doit être prévu dans le cadre de nouvelles constructions.
- L'intégration de nouvelle(s) construction(s) devra être réalisée en cohérence (style architectural similaire en aspects et couleurs) avec l'existant
- L'intégration paysagère du site avec les terrains agricoles environnants sera soignée, en conservant les haies végétales existantes au Nord et à l'Est, ainsi qu'en maintenant ou replantant une haies végétales à l'Ouest. En cas de nouvelles plantations, les espèces choisies devront être des essences locales et indigènes.
- La perméabilité du site devra être maintenue. En cas d'installation de clôtures en sus des haies végétales, celles-ci devront permettre la libre circulation de la petite faune avec des ouvertures de 10 à 20 cm.